



Arrêté SAGJ-21-116,

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des représentants des usagers au Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques (Scrutin du 14 décembre 2021)

Élections afférentes au renouvellement intégral des représentants des usagers au Conseil d'UFR

UFR Sciences et Techniques

Scrutin du 14/12/2021

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L.719-2 et D.719-1 et suivants modifiés par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** les statuts de l'UFR Sciences et Techniques modifiés et approuvés par le Conseil d'UFR lors de la séance du 4 février 2020 et par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du 20 février 2020 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-2019-055 portant sur la proclamation des résultats du renouvellement intégral des membres du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques (Scrutins du 08/10/2019)
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions, qui régissent le renouvellement intégral des représentants des usagers au sein du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques (ci-après « UFR ST »).

ARTICLE 1 - Organisation des élections

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du Comité Électoral Consultatif.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 14/12/2021** au sein de l'UFR ST.

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Représentants des usagers en Licence	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
Représentants des usagers en Master	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
Représentants des usagers doctorants	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

ARTICLE 4 - Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 5 - Bureaux de vote

5.1 - Lieux et Heures d'ouverture

Les deux bureaux de vote seront ouverts de **09h30 à 16h00** sans interruption et sont situés :

- Cafétéria de l'UFR ST pour les étudiants inscrits dans les formations dispensées par l'UFR ST, excepté les étudiants de l'Institut d'informatique Claude Chappe IC2 ;
- Hall de l'Institut d'informatique Claude Chappe IC2 pour les étudiants de l'Institut d'informatique Claude Chappe IC2.

5.2 - Composition

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LEMANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

La composition des bureaux de vote sera complétée par arrêté ultérieur du Président, après sollicitation des délégués des listes candidates. Faute de retour des délégués des listes candidates sur la désignation des assesseurs, ceux-ci seront désignés parmi les électeurs par le Président de l'Université.

ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

La liste électorale est arrêtée par le Président de l'Université.

6.1 - Composition de la liste électorale

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfont aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

6.1.1 – Inscription d'office sur la liste électorale

1. Les étudiants régulièrement inscrits à l'UFR ST en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
2. Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin à l'adresse dirsci@univ-lemans.fr.

6.1.2- Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage :

1. Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **mardi 07/12/2021**, en adressant un message électronique à l'adresse dirsci@univ-lemans.fr. Les personnes dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du scrutin.

6.2- Publication de la liste électorale

La liste électorale est envoyée aux membres du Comité Electoral Consultatif puis mise en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections » et affichée à partir du lundi 15/11/2021 près de l'accueil de l'UFR ST et dans le hall de l'Institut Claude Chappe IC2.

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LEMANS CEDEX 9 - 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

ARTICLE 7- Candidatures

7.1 - Déclaration de candidatures

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste.

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Liste de candidatures. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste comporte le nom d'un délégué, qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du Comité Electoral Consultatif. Les candidats peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ;
- Déclaration individuelle de candidature signée de façon manuscrite par chaque candidat présent sur la liste. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

La déclaration de candidature de chaque candidat dans le collège des usagers à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associé. Toutes les candidatures devront être accompagnées d'une copie de la carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité ;

Ces formulaires sont accessibles sur le site internet de l'Université, rubrique « Université » et « Elections ». Ils devront être complétés et, au plus tard le **vendredi 26/11/2021** :

- soit déposés **au plus tard à 17h00** à l'UFR ST auprès de Madame Anne THIEULENT, responsable administrative de l'UFR ST, contre remise d'un récépissé. Il attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires,
- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Florent CALVAYRAC, Directeur de l'UFR ST, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Les candidats qui le souhaitent adresseront au plus tard et dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessous leur profession de foi au format papier unique (page blanche de format A4, recto, texte noir, sigles et logos autorisés en couleur) et devront également les envoyer au format PDF à l'adresse dirsci@univ-lemans.fr.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

7.2 - Conditions de validité des candidatures

7.2.1 - Nombre de candidats par liste

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LEMANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

Les listes peuvent être incomplètes.

Cependant, elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

7.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

7.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université. S'il constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans le délai susmentionné.

Il est vivement conseillé aux responsables de la liste de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

7.4 - Affichage des candidatures

Les listes de candidatures déclarées recevables seront publiées sur le site internet de l'Université, rubrique « Université » et « Elections » et affichées à l'accueil de l'UFR ST et dans le hall de l'Institut Claude Chappe IC2 le **mardi 30/11/2021**.

ARTICLE 8- Communication électorale

8.1- Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Les personnes éligibles souhaitant se porter candidates, les électeurs ainsi que les organisations d'usagers représentées au sein de l'établissement peuvent demander par écrit à l'adresse électronique dirsci@univ-lemans.fr la communication d'une liste de diffusion consacrée à cette pré-campagne.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la pré-campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

8.2- Campagne électorale

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LEMANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

La campagne est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans les bureaux de vote n'est pas autorisée au cours des opérations de vote, soit le mardi 14/12/2021.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Seront mis, sur demande, à la disposition des délégués de listes de candidatures déclarées recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 7.1 du présent arrêté, une liste de diffusion.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors envoyés aux usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

ARTICLE 9- Déroulement des votes

9.1 - Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2- Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification (carte d'étudiant, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

9.3- Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

9.4- Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

9.5 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui aura été préalablement mis en ligne sur le site internet de l'Université, rubrique « Université » et « Elections ». Elle doit mentionner les nom et prénom

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LEMANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

du mandataire et être signée de façon manuscrite par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée auprès de Madame Anne THIEULENT, responsable administrative de l'UFR ST au plus tard le lundi 13/12/2021 avant 17h.

ARTICLE 10- Dépouillement et résultats

10.1 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu à la cafétéria de l'UFR ST après la clôture des bureaux de vote **le mardi 14/12/2021**.

10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- Tout bulletin blanc,
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

10.2 - Proclamations des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Les résultats seront publiés sur le site de l'Université rubrique « Université » et « Elections » et affichés au secrétariat de direction de l'UFR ST et dans le hall de l'Institut Claude Chappe IC2.

ARTICLE 11- Recours éventuels

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université et le Recteur concernant la préparation, le déroulement des

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LEMANS CEDEX 9 - 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

opérations de vote et ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. C'est le préalable nécessaire à tout recours qui serait porté devant le Tribunal Administratif compétent qui devra être saisi au plus tard dans les six jours suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 12- Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13- Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections » et affiché au secrétariat de direction de l'UFR ST et dans le hall de l'Institut Claude Chappe IC2.

Pascal LEROUX



**Le Président
Le Mans Université**

Pascal LEROUX

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LEMANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr